

SECTEUR SAUVEGARDE DE LA ROCHELLE

Commune de La Rochelle
révision-extension approuvée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

PLAN REGLEMENTAIRE : Plan général

--- 1 - Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté préfectoral du 5 mai 2009)

LEGISLATION DES MONUMENTS HISTORIQUES :
2 - Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre des Monuments Historiques (inscription ou classement).
2a - Immeuble protégé en totalité
2b - Façade(s) et/ou toiture(s) protégée(s)
2c - arcade protégée
2d - Fragment / partie de construction ou vestige protégé
2e - Espace libre protégé au titre des MH (cour et/ou jardin)

PROTECTIONS ET PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. SUR LE BATI :

3 - Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du P.S.M.V. pour son intérêt patrimonial :
3a - type a - immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont l'altération est interdite et dont la modification est soumise à conditions
3a bis - Fragment d'immeuble ou élément d'architecture protégé au titre de son intérêt patrimonial (cf. liste)
3a ter - Mur de clôture à conserver, reconstruire ou créer
3b - type b - immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont le réaménagement est autorisé sous conditions
4 - Immeuble ou partie d'immeuble, pouvant être conservé, amélioré, ou supprimé et remplacé ou non
5 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées (cf. liste)
6 - Immeuble devant faire l'objet d'une modification (cf. liste) (non représenté sur ce plan au 1/2000e)

ESPACES CONSTRUCTIBLES au titre du P.S.M.V. :

7 - Espace constructible
8a - Espace maximale constructible (cote représentée sur les plans détaillés au 1/1000e)
8b - Espace maximale constructible avec alignement imposé sur rue (cote représentée sur les plans détaillés au 1/1000e)

PROTECTIONS ET PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. SUR LES ESPACES LIBRES :

9 - Espaces libres à dominante minérale soumis à prescriptions particulières (DM) :
9a - Espace public ou cour privée à conserver (DM1)
9b - Espace de dégagement à améliorer ou à créer (DM2)
10 - Espaces libres à dominante végétale soumis à prescriptions particulières (DV) :
10a - Jardin et boisement à conserver (DV1)
10b - Espace de dégagement à dominante végétale et jardin à améliorer ou à créer (DV2)
11 - Plantations à réaliser

AUTRES PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. :

12 - Ordonnance végétale (alignement, mail, etc.) à préserver ou à remplacer ou à créer
13 - Aire remarquable à préserver
14 - Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
15 - Liaison piétonne ouït porche à conserver ou à créer
16 - Tracé des anciennes fortifications à mettre en valeur
17 - Quai ou perre maçonné

AUTRES LEGISLATIONS :

18 - Espaces boisés classés (art. L130-1 du Code de l'Urbanisme)
19 - Site classé

MATRISE D'OUVRAGE : AUP Architecture Urbaine Patrimoine
MATRISE D'OUVRAGE : Ministère de la Culture et de la Communication - D.R.A.C. Poitou Charentes - Communauté d'Agglomération de La Rochelle

AUP
Futur : AUP, SCS, PSM, V&A, ING
Autre : Y. STEFF, C. VAUD / Dessin : L. ROCHER
Les codes administratifs indiqués sont représentés en référence à l'Etat de droit au jour de leur réalisation
révisé juin 2015
Echelle : 1/2000e

REPERAGE DES SECTEURS ET DES ILOTS :

